

de S. M. sur la situation du Grand-Duché relativement à la direction épiscopale des affaires spirituelles et lui témoignera le double désir d'être à la fois distrait d'un diocèse étranger et soumis dans toute l'étendue qu'il va acquérir, en vertu de l'arrêté royal du 9 mai dernier à l'administration d'un même et seul évêque » ; en attendant le roi fut sollicité d'autoriser à Luxembourg la création d'un séminaire.

Le 11 mars 1819 le gouverneur invita le vicaire général de Neunheuser à lui faire parvenir tous les renseignements qui pourraient faciliter l'instruction de cette affaire, notamment son avis sur le nombre présumé des élèves et des professeurs, sur le traitement à allouer à ceux-ci et sur la convenance des locaux. Dans sa réponse du 26 mars Neunheuser insista lui aussi sur la nécessité de fonder un séminaire à Luxembourg et rappela les principaux inconvénients de la situation présente : l'exportation considérable de numéraire et la difficulté d'obtenir le retour dans le Grand-Duché des élèves les plus doués qui préférèrent rester en France « où d'ailleurs ils sont dans le cas de puiser des mœurs et des doctrines contraires aux principes et aux maximes qui faisaient le bonheur de nos ancêtres. » Quant aux locaux le vicaire général ne peut fournir de détails, l'architecte chargé d'en fournir les plans ne les ayant pas encore présentés ; la question se complique du fait qu'une partie des bâtiments du collège devra être également affectée au pensionnat de l'Athénée.¹⁾ Le nombre annuel d'élèves se montera au moins à cent ; le personnel enseignant devra comprendre un supérieur, un sous-directeur, deux « professeurs en théologie, » un professeur pour l'interprétation de l'Écriture Sainte et l'histoire sacrée auxquels on attribuerait les mêmes traitements que touchent les « professeurs des hautes sciences pour la logique et les mathématiques » ; le sous-directeur se contenterait de la moitié des traitements présumés.

L'adresse des députés des Etats présentée au directeur général des affaires du culte catholique reprit encore une fois les arguments en faveur des vœux adoptés : 1° la tradition nationale et les intentions des souverains du passé ont toujours été favorables à l'autonomie spirituelle afin de « faire cesser toute influence étrangère sur les mœurs et sur les principes civils et politiques des habitants du pays » ; 2° dans une province où l'éducation surtout dans les campagnes est confiée au clergé la formation des prêtres devra se faire dans le pays même ; 3° la situation actuelle est contraire à la prospérité de la province ; 4° la séparation de Metz et l'adjonction du Luxembourg aux diocèses de Liège ou de Namur rendrait l'exportation du numéraire peut-être moins grave parce que la circulation des espèces se ferait à l'intérieur des frontières du royaume, mais d'autres difficultés se présenteraient du fait de la différence de langue et de l'inconvé-

¹⁾ L'ancien collège reçut le nom d'Athénée à la suite de l'arrêté royal du 25 septembre 1816 réorganisant l'enseignement supérieur et moyen dans les provinces méridionales du royaume.